

TIEFFENBACH

Informations Communales

N°57 Novembre 2011

Vente de composteurs en bois



L'essentiel de nos poubelles est composé de biodéchets. En effet, ils représentent environ 1/3 des ordures ménagères résiduelles. Composter permet de réduire ses déchets et d'obtenir un excellent engrais pour le jardin!. Avec la mise en place de la redevance incitative il est essentiel de réduire ses déchets dans la poubelle pour faire des économies.

Pour faciliter le compostage et ainsi permettre aux habitants de réduire leurs déchets, le Smictom de Saverne propose à la vente des composteurs en bois à prix réduit.

Pour vous éviter de les chercher au siège du syndicat à Saverne ou à la déchèterie d'Ingwiller, la commune a décidé de regrouper les commandes des habitants de Tieffenbach pour que vous puissiez récupérer votre composteur à la mairie.

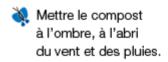
Vous trouverez joint à ce bulletin municipal un bon de commande qui vous permettra de le réserver.

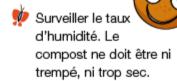
Conférence compostage

Pour vous permettre d'avoir un bon compost et de ne pas faire d'erreur (ce qu'on peut y mettre et ce qu'il ne faut pas y mettre), le Smictom organise des réunions d'information. La plus proche de chez nous aura lieu le <u>lundi 21 novembre 2011, à 20h, à la salle du collège, à WINGEN/MODER.</u>

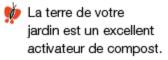
10 RèGLES D'OR

POUR UN BON COMPOST





- Mettre le bac à compost directement en contact avec la terre.
- Utiliser le compost dès maturité afin de profiter au mieux de ses éléments nutritifs.
- Café et thé sont des éléments nutritifs très appréciés pour les organismes du sol.



- Ne jamais enterrer les déchets.
- Veillez à une bonne accessibilité du composteur : y aller à pieds propres et secs.
- Ne jamais y mettre de viande, poisson, pain ou restes de repas.
- Alterner les couches de «vert» et de «brun» pour éviter les mauvaises odeurs et un mauvais compost.



Programme « Habiter mieux »





Premier Ministre Commissariat Général à l'Investissement

Propriétaire de votre logement, vous voulez réaliser des travaux de rénovation thermique pour bien vous chauffer tout en réduisant vos factures d'énergie?

Vous cherchez des solutions simples ?

Le Conseil Général a souhaité inscrire le PIG Rénov'Habitat dans le programme national « Habiter mieux » lancé par l'Agence Nationale de l'Habitat. Ce programme de réhabilitation des logements du parc privé a pour objet d'accompagner financièrement et techniquement les propriétaires qui engagent des travaux de rénovation thermique de leur logement de plus de 15 ans. Il est lancé dans le cadre du grand emprunt "investissements d'avenir".

Quels sont les travaux financés ?

Les travaux visés par le programme « Habiter mieux » sont plus les travaux qui permettent de baisser spectaculairement la facture de chauffage, surtout si le logement est un bien mal isolé construit avant 1975.

Les travaux les plus efficaces concernent les travaux d'isolation des combles, le remplacement d'une chaudière ancienne, l'isolation des murs, même partielle, tout particulièrement ceux exposés au Nord. Ces travaux permettent de gagner en confort de vie, et très vite d'augmenter le pouvoir d'achat. L'amortissement se fait en général en 5 ans, voire moins pour les travaux les plus rentables.

D'autres travaux sont financés par le programme, comme les portes et les fenêtres : ceux-ci procurent du confort mais sont moins immédiatement rentables.

Quelles conditions?

Des subventions du Conseil Général, de l'agence nationale de l'habitat et une prime « Habiter mieux » sont accessibles aux propriétaires pour leur résidence principale sous réserve qu'ils réalisent des travaux permettant un gain énergétique de plus de 25%. La visite énergétique est prise en charge en totalité par le Conseil Général

Le montant des subventions peut faire l'objet d'une avance par Procivis Alsace au fur-et-à mesure de l'avancement du projet, pour permettre aux propriétaires de payer les travaux directement à l'achèvement et de ce fait, de profiter dès cet hiver, de l'effet des travaux entrepris.

Quelques conditions doivent être remplies: les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment, pour un montant de plus de 1500 €. Ces travaux ne doivent pas avoir commencés à la date de dépôt du dossier de subvention et doivent débuter au plus tard dans l'année qui suit la demande de subvention.

Où se renseigner?

Des bureaux d'études sont missionnés gratuitement par le Conseil Général pour assister les propriétaires dans toutes les phases de leur projet, du choix des travaux à effectuer au dépôt de la demande de subvention, en passant par l'élaboration d'un plan de financement mobilisant toutes les aides mobilisables, par l'accompagnement à la recherche de devis.

Un bureau d'études est présent sur votre territoire, n'hésitez pas à le contacter par téléphone, par courriel ou à le rencontrer lors des nombreuses permanences organisées dans les communautés de communes (voir planning sur www.bas-rhin.fr):

Maison du Conseil Général de Saverne : Urbam Conseil - Mme Blanrue pig67@urbam.fr ou au 03.29.64.45.16